

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 9 décembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM Marc-Antoine JAMET, Éric HEBERT,
Mmes Pascale DUMONTIER Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Pascale DUMONTER à M. Dominique LEGO.

M. Benoît BALUT

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaire : Mme Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

9 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

3 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

11

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 8

TARIFICATIONS DES REDEVANCES SUR LES LOGEMENTS INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML) ET ACCUEIL LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT VIF Violences IntraFamiliales) AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Depuis la transformation des logements ALT en accueil IML et ALT VIF urgence, il convient de rétablir une nouvelle tarification prenant en compte les nouveaux publics accueillis et leurs capacités financières.

Pour rappel, l'Espages réserve :

1 logement F1 pour l'accueil de 2 victimes de Violences IntraFamiliales – Alt VIF

1 logements F3 et 2 logements F1, soit un accueil possible de 8 personnes maximum pour l'intermédiation locative (IML).

Les tarifs appliqués auparavant étaient calculés en fonction du nombre de personnes accueillies, une co-location étant possible. L'IML étant destinée à un public en insertion et non logé en urgence, ce sont des unités familiales qui y sont accueillies.

S'agissant d'une redevance globale, nous ne facturons pas de charges locatives. Il n'est pas demandé de dépôt de garantie à l'entrée dans le logement. Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par l'Espages.

Une facturation favorise l'implication de l'occupant dans son logement et permet de préparer une sortie vers le logement autonome.

Si la situation financière paraît très complexe, le Conseil d'administration du CCAS pourra être saisi pour autoriser une gratuité temporaire.

TYPE	2025	2026
F1	45€	45€
F2	Inexistant	90€
F3	25€/personne accueillie	180€ pour le logement

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les nouveaux montants de redevances,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à appliquer la nouvelle tarification des redevances sur les logements IML et ALT à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** les nouveaux montants de redevances,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à appliquer la nouvelle tarification des redevances sur les logements IML et ALT à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES